



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1/Add.1  
12 mai 2023

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-douzième réunion  
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**1. Ouverture de la réunion**

Le président du Comité exécutif, Mme Annie Gabriel (Australie), prononce des remarques liminaires.

**2. Questions d'organisation**

**a) Adoption de l'ordre du jour**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1 renferme l'ordre du jour de la 92<sup>e</sup> réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1 et, le cas échéant, avec les modifications apportées oralement durant la plénière.

**b) Organisation des travaux**

Le président propose à la plénière l'organisation des travaux.

**3. Activités du Secrétariat**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/2 présente un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 91<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter: Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note, avec satisfaction, du rapport sur les activités du Secrétariat contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/2.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

#### 4. Questions financières

##### a) État des contributions et des décaissements

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/3](#) fournit des renseignements sur l'état du Fonds au 9 mai 2023. Le solde du Fonds s'élevait à 485 059 124 \$US en espèces, après prise en compte de tous les fonds approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 91<sup>e</sup> réunion inclusivement. Ce montant comprend 246 millions \$US correspondant aux fonds restants de la période triennale 2018-2020 et à utiliser après 2023, conformément à la décision Ex.V/1(2). Le document fournit également une mise à jour des mesures prises quant aux contributions en souffrance.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, figurant à l'Annexe I au présent rapport ;
- b) Prendre note avec satisfaction des discussions entre les représentants du Gouvernement d'Israël et le Secrétariat et le Trésorier, et inviter ce Gouvernement à poursuivre ses discussions internes dans le but de commencer le versement des contributions au Fonds multilatéral ; et
- c) Demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier de poursuivre le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance depuis au moins une période triennale et d'en rendre compte à la 93<sup>e</sup> réunion

##### b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/4](#) présente un résumé des fonds restitués par les agences bilatérales et d'exécution et aborde les aspects financiers des transferts de projets. Il comprend des données statistiques sur tous les projets dont les soldes ont été conservés pendant plus de 12 mois après l'achèvement du projet, et traite des soldes à restituer dans le cadre des « projets par décision ». Il indique que 241 567 849 \$US (à l'exclusion des 246 millions \$US conformément à la décision Ex.V/1(2) sur le montant de 487 567 849 \$US) sont disponibles pour approbation lors de la 92<sup>e</sup> réunion, après prise en compte du solde du Fonds et du montant total retourné par les agences bilatérales et d'exécution.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
  - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources présenté dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/4](#) ;
  - ii) Du fait que le montant net des fonds restitués par les agences d'exécution à la 92<sup>e</sup> réunion est de 2 508 725 \$ US, soit 334 630 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 23 485 \$ US, pour le PNUD ; 277 372 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 17 732 \$ US, pour le PNUE ; 1 728 863 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 123 876 \$ US, pour l'ONUDI ; et 2 586 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 181 \$ US, pour la Banque mondiale ;

- iii) Du fait que le PNUD détient un solde de 50 243 \$ US, coûts d'appui d'agence compris, pour cinq projets achevés depuis plus de deux ans, de 20 012 \$ US, coûts d'appui d'agence compris, pour un projet achevé « soumis à décision du Comité exécutif », et de 23 411 \$ US, coûts d'appui d'agence compris, pour un projet achevé financé par des contributions volontaires supplémentaires de la part d'un groupe de pays donateurs destinées à financer des activités à démarrage rapide pour la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC ;
  - iv) Du fait que l'ONUDI détient un solde de 119 069 \$ US, coûts d'appui d'agence compris, pour deux projets financés par des contributions volontaires supplémentaires de la part d'un groupe de pays donateurs destinées à financer des activités à démarrage rapide pour la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC ;
- b) Demander :
- i. Aux agences d'exécution de procéder au décaissement ou d'annuler les sommes engagées et non engagées qui ne sont pas nécessaires pour les projets achevés et les projets achevés « soumis à décision du Comité exécutif », et de restituer les soldes associés à la 93<sup>e</sup> réunion ;
  - ii. Au PNUD de procéder au décaissement ou d'annuler ses engagements pour les projets achevés depuis plus de deux ans, et de restituer les soldes à la 93<sup>e</sup> réunion ;
  - iii. Au PNUD et à l'ONUDI de procéder au décaissement ou de restituer à la 93<sup>e</sup> réunion les soldes des projets achevés qui ont été financés au moyen des contributions volontaires supplémentaires ;
  - iv. Au gouvernement de l'Allemagne de restituer, à la 92<sup>e</sup> réunion, le solde de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République islamique d'Iran d'un montant 836 272 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 95 119 \$ US, comprenant :
    - a. 93 017 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 10 580 \$ US, issus de la deuxième tranche (IRA/PHA/84/INV/236) ;
    - b. 145 255 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 16 521 \$ US, issus de la troisième tranche (IRA/PHA/86/INV/250) ;
    - c. 502 500 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 57 156 \$ US, et 95 500 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 10 862 \$ US, issus de la quatrième tranche (IRA/PHA/90/INV/259 et IRA/PHA/90/INV/260, respectivement) ;
  - v) Au Trésorier de transférer au PNUD, à la 92<sup>e</sup> réunion et aux fins de mise en œuvre, les fonds restitués pour les projets mentionnés à l'alinéa (b)(iv) ci-dessus, d'un montant de 836 272 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 58 539 \$ US, comprenant :
    - a. 93 017 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 6 511 \$ US, pour la deuxième tranche (IRA/PHA/84/INV/236) ;

- b. 145 255 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 10 168 \$ US, pour la troisième tranche (IRA/PHA/86/INV/250) ;
- c. 502 500 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 35 175 \$ US, et 95 500 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 6 685 \$ US, pour la quatrième tranche (IRA/PHA/90/INV/259 et IRA/PHA/90/INV/260, respectivement) ;
- vi) Au gouvernement de l'Allemagne de restituer, à la 92<sup>e</sup> réunion, le solde de la préparation de la phase III du PGEH pour la République islamique d'Iran d'un montant de 30 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 900 \$ US, comprenant :
  - a. 5 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 650 \$ US, issus de la préparation de la stratégie globale (IRA/PHA/87/PRP/251) ;
  - b. 25 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 250 \$ US, issus de la préparation des activités d'investissement dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles (IRA/PHA/87/PRP/252) ;
- vii) Au Trésorier de transférer au PNUD, à la 92<sup>e</sup> réunion et aux fins de mise en œuvre, les fonds restitués pour les projets mentionnés à l'alinéa (b)(vi) ci-dessus, d'un montant de 30 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 100 \$ US, comprenant :
  - a. 5 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 350 \$ US, pour la préparation de la stratégie globale (IRA/PHA/87/PRP/251) ;
  - b. 25 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 1 750 \$ US, pour la préparation des activités d'investissement dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles (IRA/PHA/87/PRP/252) ;
- viii) Au PNUE de restituer, à la 92<sup>e</sup> réunion, le solde de la préparation du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC pour le Turkménistan (TKM/KIP/87/PRP/18) d'un montant 10 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 1 300 \$ US ;
- ix) Au Trésorier de transférer à l'ONUDI, à la 92<sup>e</sup> réunion et aux fins de mise en œuvre, les fonds restitués pour le projet mentionné à l'alinéa (b)(viii) ci-dessus, d'un montant de 10 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 700 \$ US ;
- x) À la Banque mondiale de restituer, à la 92<sup>e</sup> réunion, le solde de la préparation de la phase III du PGEH pour la Jordanie (global) (JOR/PHA/88/PRP/110) d'un montant de 35 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 450 \$ US ;
- xi) Au Trésorier de transférer à l'ONUDI, à la 92<sup>e</sup> réunion et aux fins de mise en œuvre, les fonds restitués pour le projet mentionné à l'alinéa (b)(x) ci-dessus, d'un montant de 35 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 450 \$ US.

## 5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/5 contient l'état et les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 (section I) ; les pays de l'article 5 assujettis à des décisions des Parties sur la conformité (section II) ; l'analyse des rapports de mise en œuvre des programmes de pays pour

les HCFC et les HFC (section III) ; les questions relatives aux rapports de mise en œuvre du programme de pays (section IV) ; le format révisé des rapports de données relatives au programme de pays (section V) ; et une recommandation (section VI).

Questions à traiter :

*Section V : Format révisé des rapports de données relatives au programme de pays*

- Examen du format révisé des rapports de données relatives au programme de pays

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note des informations sur les données relatives au programme de pays et perspectives de conformité, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/5, incluant le fait qu'au 11 avril 2023, 27 pays avaient remis des données relatives au programme de pays pour l'année 2022 et 117 pays ne l'avaient pas fait ;
- b) De demander :
  - i) Aux agences d'exécution concernées de continuer à aider les gouvernements respectifs à clarifier les différences entre leurs données relatives au programme de pays et celles communiquées au titre de l'article 7 pour 2021, tel qu'indiqué au tableau 13 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/5 et à faire rapport à ce sujet au plus tard à la 93<sup>e</sup> réunion ;
  - ii) D'approuver le projet de modèle révisé actualisé de la section B des rapports sur les données relatives au programme de pays, tel qu'il figure à l'annexe IV du présent document ;
  - iii) Au Secrétariat de mettre à jour le manuel pratique pour la communication des données relatives au programme de pays afin d'incorporer les modifications apportées à la section B après la 92<sup>e</sup> réunion.

## 6. **Évaluation**

- a) **Rapport final sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/6 présente le rapport final sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport final sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/6 ;
- b) Examiner les conclusions, les enseignements tirés et les mesures proposées découlant de l'évaluation dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus ;
- c) Prendre note avec satisfaction :

- i) De l'excellent travail réalisé par le programme ActionOzone et ses réseaux régionaux, ainsi que du dévouement des administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone, et les encourager à maintenir ces standards à long terme ;
  - ii) De la contribution positive des agences bilatérales et d'exécution grâce à leur participation aux réunions de réseaux et les encourager à continuer à y assister régulièrement et à développer d'autres sessions interactives avec les administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone ;
  - iii) De la présence régulière du Secrétariat du Fonds multilatéral aux réunions et l'encourager à continuer à participer aux réunions de réseau pour le bénéfice des administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal ;
  - iv) De la présence régulière du Secrétariat de l'ozone et l'encourager à continuer à participer aux réunions de réseau pour le bénéfice des administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal ;
- d) Encourager ActionOzone à examiner et à appliquer les conclusions, les enseignements tirés et les mesures proposées dans cette évaluation lors de la planification et la prestation des travaux des réseaux régionaux ;
  - e) Demander à l'Administratrice principale, Suivi et évaluation d'entreprendre une évaluation régulière des réseaux régionaux, aux dates et à une fréquence déterminés par le Comité exécutif, afin de continuer à évaluer l'efficacité du programme
- b) Étude théorique sur l'évaluation des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/7 présente l'étude théorique sur l'évaluation des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC. Celle-ci examine les résultats de la mise en œuvre des activités de facilitation et évalue l'efficacité des projets d'activités de facilitation à contribuer à la réduction progressive des HFC et à préparer les pays à mettre en œuvre les plans de Kigali pour les HFC.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif est invité à :

- a) Prendre note de l'étude théorique concernant l'évaluation des activités de facilitation visant la réduction progressive des HFC, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/7 ; et
- b) Inviter les pays visés à l'article 5, les agences bilatérales et d'exécution et le Secrétariat à prendre en compte, le cas échéant, les résultats et les enseignements tirés de l'étude théorique visée à l'alinéa a) ci-dessus lors de la conception, de la mise en œuvre, de la notification et de l'évaluation des résultats des futurs projets visant à soutenir la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, y compris les KIP.
- c) **Projet de mandat d'une évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/8 présente le projet de mandat d'une évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral, qui prend en compte les résultats de l'évaluation de 2019 du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le mandat d'une évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/8

## 7. Mise en œuvre du programme

### a) **Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 porte sur les projets et les activités pour lesquels des rapports de situation ou des rapports spécifiques ont été demandés lors des réunions précédentes et sur ceux qui requièrent l'attention du Comité exécutif. Ce document se compose des deux sections suivantes :

- I : Projets présentant des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spécifiques ont été demandés
- II : Projets comportant des exigences particulières de remise de rapports :
  - II.1 Aperçu
  - II.2 Pour approbation générale
  - II.3 Pour examen individuel

Chacune de ces deux sections est présentée ci-dessous :

### **I. Projets présentant des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spécifiques ont été demandés (paragraphe 2-3)**

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif voudra peut-être :

- a) Prendre note :
  - i) Des rapports sur les retards de mise en œuvre et les rapports de situation présentés par les agences bilatérales et les agences de mise en œuvre, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 ;
  - ii) Du fait que le Secrétariat enverra une lettre au Gouvernement du Myanmar et au PNUE en sa qualité d'agence d'exécution au sujet de l'annulation éventuelle du plan de gestion de l'élimination des HCFC : phase I, première tranche (MYA/PHA/68/TAS/14) et deuxième tranche (MYA/PHA/80/TAS/18) ;
  - iii) Du fait que le Secrétariat enverra une lettre au Gouvernement de l'Afghanistan et à l'ONUDI en tant qu'agence d'exécution au sujet de l'annulation éventuelle du plan de gestion de l'élimination des HCFC : phase I, troisième tranche (AFG/PHA/79/INV/22) ;
  - iv) Du fait que les agences bilatérales et d'exécution feront rapport au Comité exécutif, lors de sa 93<sup>e</sup> réunion, sur 39 projets présentant des retards de mise en œuvre, comme indiqué dans les Annexes I, II et III du présent document, et sur 17 projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires sont

recommandés, comme indiqué dans l'Annexe IV du présent document, dans le cadre du rapport périodique et financier annuel 2022 des agences bilatérales et d'exécution ; et

- b) Approuver les recommandations concernant les projets en cours présentant des questions spécifiques mentionnées dans la dernière colonne de l'Annexe IV au présent document.

## **II. Projets comportant des exigences particulières de remise de rapports**

### **II.2 Pour approbation générale (paragraphe 7 à 182)**

#### **A. Rapports concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC**

Bangladesh : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport de vérification) (PNUD et PNUE) (paragraphe 7 à 13)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif voudra peut-être :

- a) Prendre note du rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2019-2021 au Bangladesh, présenté par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 ;
- b) Prendre note en outre du fait que le financement, d'un montant de 2 142 405 \$US, plus les coûts d'appui aux agences de 149 968 \$US, approuvé en principe à la 90e réunion pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bangladesh, a été transféré du Trésorier au PNUD ; et
- c) Demander au PNUD de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de vérification dans le cadre du rapport périodique sur la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Bangladesh, lequel doit être présenté avec la demande de troisième tranche.

Brésil : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport sur l'utilisation temporaire de technologies à fort potentiel de réchauffement planétaire à U Tech) (PNUD) (paragraphe 14 à 20)

Questions à traiter: Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
  - i) Du rapport fourni par le PNUD sur l'utilisation provisoire de solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement global (PRP) dans les entreprises de formulation Amino, Flexivel, Purcom et U-tech au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Brésil, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 ;



- ii) Du fait que l'entreprise de formulation a cessé d'utiliser provisoirement des technologies à fort PRP et a introduit des technologies à faible PRP pour l'ensemble de ses clients ; et
- b) Demander au PNUD de continuer à aider le Gouvernement du Brésil à obtenir des solutions de remplacement à faible PRP pour les entreprises de formulation, Amino, Flexivel et U-tech. Il est entendu que tous les surcoûts d'exploitation reliés à ces reconversions (le cas échéant) ne seront pas payés tant que la technologie choisie initialement ou une autre technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète, ne sera pas pleinement mise en place et que jusqu'à cette date, un rapport sur l'état de l'utilisation temporaire de solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète élevé sera remis à chaque réunion, ainsi qu'une mise à jour des fournisseurs sur les progrès réalisés pour garantir la disponibilité des technologies choisies, incluant les composantes associées, sur le marché national.

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport sur le décaissement des surcoûts d'exploitation dans le cadre du plan du secteur des équipements de réfrigération et de climatisation industrielle et commerciale) (paragraphe 21 à 26)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du rapport sur le décaissement des surcoûts d'exploitation dans le cadre du plan sectoriel pour la réfrigération industrielle et commerciale et la climatisation au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour la Chine, présenté par le PNUD au nom du Gouvernement chinois, conformément à la décision 90/27 et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 ; et
- b) Du fait que le solde restant des surcoûts d'exploitation de 1 163 094 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 81 417 \$US pour le PNUD seront restitués au Fonds après l'approbation du rapport d'audit financier lors de la 93e réunion.

Côte d'Ivoire : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport sur l'adoption de l'arrêté interministériel sur la réglementation de l'importation, de l'exportation, du transit, de la réexportation et du commerce des SAO et autres mesures sur le renforcement de la surveillance et des systèmes de déclaration des importations et exportations de HCFC) (PNUE) (paragraphe 27 à 30)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du rapport sur les progrès dans l'adoption de l'arrêté interministériel sur la réglementation de l'importation, de l'exportation, du transit, de la réexportation et du commerce des SAO et autres mesures de renforcement de la surveillance et des systèmes de déclaration des importations et exportations de HCFC dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Côte d'Ivoire, tel que présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 ; et
- b) Avec satisfaction, des efforts déployés par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire pour faire adopter l'arrêté interministériel visé à l'alinéa (a) ci-dessus.

Égypte : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – demande de flexibilité au titre de la décision 79/34(e)) (ONUDI, PNUD, PNUE et gouvernement de l'Allemagne) (paragraphe 31 à 36)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver, à titre exceptionnel, la demande d'assistance de l'ONUDI à l'entreprise Tredco afin de permettre le transfert des équipements achetés afin de reconverter la ligne de fabrication de mousse HCFC-141b de l'entreprise Bahgat à Tredco, dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Égypte

Éthiopie : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale) (PNUE et ONUDI) (paragraphe 37 à 46)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC en Éthiopie, soumis par le PNUE, conformément à la décision 85/22(a), et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9

République islamique d'Iran : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – changement d'agence d'exécution) (PNUD, PNUE, ONUDI et gouvernement de l'Allemagne) (paragraphe 47 à 53)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de noter la demande du Gouvernement de la République islamique d'Iran de transférer au PNUD toutes les activités restantes incluses à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et la préparation de la phase III du PGEH qui ont été approuvées pour le Gouvernement de l'Allemagne ;
- b) concernant la phase II du PGEH :
  - i) de noter la décision 92/XX sur le retour des soldes par le Gouvernement de l'Allemagne pour les deuxième, troisième et quatrième tranches, et le transfert du total des fonds correspondants au PNUD pour la mise en œuvre de sa quatrième tranche ;
  - ii) d'approuver :
    - a. le transfert de fonds au PNUD d'un montant de 836 272 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 58 539 \$ US, à inclure dans la quatrième tranche en cours de la phase II du PGEH ;
    - b. le transfert du Gouvernement de l'Allemagne au PNUD de la somme de 96 860 \$ US plus les coûts d'appui à l'agence de 6 780 \$ US, approuvés en principe, associés à la cinquième tranche de la phase II du PGEH ;
  - iii) de noter également que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord entre le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH, tel que présenté à l'Annexe V au présent document,

notamment l'Appendice 2-A sur la base du transfert des composantes du Gouvernement de l'Allemagne au PNUD, et le paragraphe 17, qui a été modifié pour indiquer que l'Accord actualisé révisé remplace celui conclu à la 90<sup>e</sup> réunion ; et

- c) en ce qui concerne la préparation de la phase III du PGEH, de noter la décision 92/XX sur le retour des soldes par le Gouvernement de l'Allemagne et le transfert des fonds au PNUD pour la préparation de la stratégie générale et la préparation des activités d'investissement dans le secteur de la réfrigération industrielle et de la climatisation

Mauritanie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – état de l'examen du rapport de l'étude des HCFC et recommandations pour le point de départ révisé et l'Accord révisé (PNUE) (paragraphe 54 à 62)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de noter l'état de l'examen du rapport de l'étude sur les HCFC et les recommandations sur le point de départ révisé et l'Accord révisé pour la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Mauritanie présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 ;
- b) de demander au PNUE de fournir des informations complémentaires sur la population des équipements et l'utilisation des HCFC pour chaque sous-secteur pour les années couvertes par l'étude ; et
- c) de noter que le Secrétariat présentera à la 93<sup>e</sup> réunion un examen du rapport de l'étude comprenant les informations complémentaires dont il est question dans le sous-paragraphe b) ci-dessus, une recommandation sur le point de départ révisé pour les réductions cumulées de la consommation de HCFC, et un Accord révisé pour la phase I du PGEH entre le Gouvernement de la Mauritanie et le Comité exécutif, conformément à la décision 91/41.

Mozambique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la cinquième et dernière tranche et sur la mise en œuvre des recommandations de vérification) (PNUE et ONUDI) (paragraphe 63 à 78)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Mozambique, et sur la mise en œuvre des recommandations de vérification, soumis par le PNUE et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9

Pakistan : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport périodique sur la mise en œuvre des troisième et quatrième tranches) (ONUDI et PNUE) (paragraphe 79 à 94)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des troisième et quatrième tranches de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC remis par l'ONUDI et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 ; et

- b) de demander au Gouvernement du Pakistan, par l'intermédiaire de l'ONUDI, de continuer à remettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail associé aux troisième et quatrième tranches de la phase II du PGEH, chaque année jusqu'à l'achèvement du projet, et le rapport d'achèvement du projet à la première réunion de 2025

*Pakistan : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III – rapport sur l'état des importations de polyols prémélangés contenant du HCFC-141b et la progression de la mise en œuvre de l'assistance technique pour le secteur des mousses (ONUDI et PNUE) (paragraphes 95 à 100)*

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de prendre note du rapport sur l'état des importations de polyols prémélangés contenant du HCFC-141b et la progression de la mise en œuvre de l'assistance technique pour le secteur des mousses au titre de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC, remis par l'ONUDI, et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 ;
- b) de prendre note que l'interdiction d'importer du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; et
- c) de demander au Gouvernement du Pakistan, par l'intermédiaire de l'ONUDI, de continuer à communiquer chaque année des informations sur l'état des importations de polyols prémélangés contenant du HCFC-141b jusqu'à ce que l'interdiction de ces importations soit en place et sur la progression de la mise en œuvre de l'assistance technique pour le secteur des mousses.

*Pays insulaires du Pacifique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche de la phase I et soumission du rapport d'achèvement des projets pour les 12 pays insulaires du Pacifique) (PNUE) (paragraphes 101 à 117)*

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note avec satisfaction :

- a) Du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail de la troisième et dernière tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les pays insulaires du Pacifique (PIP), remis par le PNUE et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 ; et
- b) De la remise du rapport d'achèvement des projets de la phase I du PGEH au nom des Gouvernements des Îles Cook, de Kiribati, des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Nauru, de Nioué, de Palaos, de Samoa, des Îles Salomon, des Tonga, de Tuvalu et de Vanuatu.

*Philippines : Plan de gestion des HCFC (phase II – rapport périodique sur la mise en œuvre de la dernière tranche et rapport de vérification) (ONUDI) (paragraphes 118 à 131)*

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter la remise par l'ONUDI du rapport de vérification de la consommation HCFC pour

les Philippines en 2021 et du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Philippines, tel que soumis par l'ONUDI, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/09 ; et

- b) Demander au Gouvernement des Philippines par le biais de l'ONUDI de poursuivre la remise de rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche jusqu'à l'achèvement du projet, de rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase III, et d'un rapport d'achèvement des projets à la première réunion de 2024.

Sainte Lucie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche et soumission du rapport d'achèvement de projet) (PNUE et ONUDI) (paragraphe 132 à 140)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail de la cinquième et dernière tranche et de la remise du rapport d'achèvement des projets pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Sainte-Lucie, tel que soumis par le PNUE et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9

Arabie Saoudite : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique sur la mise en œuvre des activités restantes) (PNUE et ONUDI) (paragraphe 141 à 146)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des activités restantes de la phase I de plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Arabie saoudite (décision 86/16 f) ii)), soumis par le PNUE et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9

## **B. Rapports concernant les HFC**

Jordanie : Rapport sur le projet de conversion de HFC au propane de l'installation de Petra Engineering Industries Co. fabricant de grands climatiseurs de toit monoblocs à usage commercial pouvant atteindre 400 kW (paragraphe 147 à 160)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet de conversion de HFC vers le propane (R-290) de l'installation fabricant des climatiseurs de toit monoblocs de grande taille à usage commercial allant jusqu'à 400 kW à Petra Engineering Industries Co., soumis par l'ONUDI et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9

## **C. Rapports sur l'élimination des SAO**

Brésil : Projet de démonstration pilote sur la gestion et l'élimination des déchets de SAO (rapport final) (PNUD) (paragraphe 161 à 172)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport final du projet de démonstration pilote sur la gestion et l'élimination des déchets de SAO au Brésil, soumis par le PNUD et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9.

#### **D. Rapports des projets à faible PRP**

Arabie saoudite : Projet de démonstration sur la promotion des frigorigènes à base d'hydrofluoro-oléfine à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le secteur de la climatisation dans les régions à température ambiante élevée (rapport périodique final) (ONUDI) (paragraphe 173 à 182)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note du rapport périodique final du projet de démonstration visant à promouvoir les frigorigènes à base d'hydrofluoro-oléfine à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le secteur de la climatisation dans les régions à température ambiante élevée en Arabie saoudite, soumis par l'ONUDI conformément à la décision 90/20 c) et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9

### **II.3 Examen individuel (paragraphe 184 à 198)**

#### **A. Rapport relatif à la décision 83/41(e)**

Chine : Report on progress in the implementation of activities listed in decision 83/41(e) (paragraphe 184 à 190)

Questions à traiter :

- Rapport périodique sur la mise en oeuvre des activités figurant dans la décision 83/41 e)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les renseignements figurant dans le rapport

#### **B. Rapports concernant les HFC**

Argentine : Contrôle des émissions de HFC-23 engendrées par la production de HCFC-22 (ONUDI) (paragraphe 191 à 198)

Questions à traiter :

- Mise à jour sur l'état d'avancement du projet, y compris le fait qu'aucun autre sous-produit de HFC-23 n'a été rejeté dans l'atmosphère et que la remise en état de l'incinérateur est en cours.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet de contrôle des émissions de HFC-23 générées par la production de HCFC-22 chez Frio Industrias Argentina, soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 ; et
- b) Demander à l'ONUDI, au nom du Gouvernement de l'Argentine, de fournir à la deuxième réunion de 2023 un rapport sur la mise en œuvre du projet visé à l'alinéa (a) ci-dessus incluant la quantité de sous-produit HFC-23 générée, stockée et rejetée dans l'atmosphère.

**b) Rapport global d'achèvement de projets 2023**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/10 présente le rapport de synthèse consolidé des rapports d'achèvement des projets soumis après la 91<sup>e</sup> réunion pour examen lors de la 92<sup>e</sup> réunion. Celui-ci indique les raisons des retards dans l'achèvement des projets et les enseignements tirés de la mise en œuvre, pour les accords pluriannuels et les projets individuels.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note:
  - i) Du rapport global d'achèvement de projet de 2023 (RAP) (partie I), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/10 ;
- b) Demander :
  - i) Aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre, à la 93<sup>e</sup> réunion, les RAP en souffrance pour des accords pluriannuels (APA) et des projets individuels ou d'exposer les raisons pour lesquelles ces rapports n'ont pu être soumis ;
  - ii) Aux agences d'exécution principales et coopérantes de continuer à coordonner étroitement leur travail en finalisant leurs parts respectives des RAP pour faciliter la soumission des rapports par l'agence d'exécution principale, en temps voulu ;
  - iii) Aux agences bilatérales et d'exécution, au moment de fournir les données pour la soumission des RAP, de s'assurer que des informations utiles et pertinentes soient incluses dans les leçons tirées et les raisons des retards, au-delà de simples anecdotes, en vue de permettre la formulation de recommandations concrètes pour améliorer la mise en œuvre future des projets ou la reproductibilité des bonnes pratiques; et
- c) Inviter toutes les parties impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des APA et des projets individuels, en particulier le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution, à tenir compte des leçons tirées des RAP, le cas échéant.

**8. Planification des activités**

**a) Mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/11 présente un résumé du plan d'activités pour 2023-2025, l'état d'avancement du plan d'activités 2023 à la lumière des soumissions à la 92<sup>e</sup> réunion, les engagements à venir pour les accords pluriannuels pour la période 2023-2031, et l'attribution des ressources pour la période triennale 2021-2023.

Questions à traiter :

- Activités de réduction progressive des HFC soumises à la 92<sup>e</sup> réunion qui ne figuraient pas dans les plans d'activité pour 2023-2025

Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note :

- a) De la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds

multilatéral pour la période 2023-2025, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/11;

- b) Que la valeur totale des activités telles que demandées à la 92<sup>e</sup> réunion s'élève à 31 154 966 \$ US (y compris 3 822 128 \$ US pour les activités liées aux HFC), dont 1 544 028 \$ US sont liés à des propositions de projet non comprises dans le plan d'activités de 2023.

**(b)** Retards dans la proposition des tranches

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/12 présente les mesures prises en réponse aux décisions sur les retards dans la soumission des tranches adoptées lors de la 91<sup>e</sup> réunion, une analyse de chacune des tranches qui devaient être soumises mais qui ne l'ont pas été lors de la 92<sup>e</sup> réunion et des tranches qui ont été soumises mais qui ont été retirées par la suite au cours du processus d'examen du projet. Il donne également un aperçu des raisons des retards et de leur impact sur le respect des obligations des pays au titre du Protocole de Montréal, ainsi que la recommandation du Secrétariat.

Questions à traiter :

- Raisons des retards (25 activités associées à des tranches de PGEH pour 16 pays qui devaient être soumises à la 92<sup>e</sup> réunion n'ont pas été présentées)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

a) Prendre note :

- i) Du rapport sur les retards dans la présentation des tranches, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/12 ;
- ii) Des informations sur les retards dans la présentation des tranches dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), transmises par le PNUD, le PNUE et l'ONUDI ;
- iii) Que 28 des 53 activités liées aux tranches des PGEH (18 pays sur 34) qui devaient être remises lors de la 92<sup>e</sup> réunion ont été proposées dans les délais prescrits ;
- iv) Que les agences d'exécution compétentes avaient indiqué que la présentation tardive des tranches de PGEH qui devaient être proposées à la première réunion de 2023 aurait une incidence nulle ou peu probable sur la conformité au Protocole de Montréal, et que rien n'indiquait que l'un des pays concernés ne respectait pas les mesures de contrôle du Protocole de Montréal ; et que les agences d'exécution compétentes avaient indiqué que la proposition tardive des tranches de PGEH qui devaient être présentées lors de la première réunion de 2023 n'aurait aucune incidence sur la conformité des pays concernés avec le Protocole de Montréal.

- b) Demander au Secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises sur les retards dans la présentation des tranches, contenues à l'Annexe I au présent rapport.



## 9. Propositions de projets

### a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/13 contient les sections suivantes : Aperçu des projets et activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution ; Aperçu des projets et des activités suite au processus d'examen des projets ; Questions soulevées pendant le processus d'examen des projets ; et Rapports portant sur la mise en œuvre des décisions et suivi des discussions précédentes relatives à l'examen des projets.

#### Questions à traiter :

- Phase I du plan de Kigali pour les HFC (Niger)
- Vérification de la conformité de certains pays à faible volume de consommation avec leurs accords relatifs au plan de gestion de l'élimination des HCFC
- Demandes de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien pour les pays à faible volume de consommation, soumises à titre de projets autonomes (décision 89/6)

#### **Phase I du plan de Kigali pour les HFC (Niger)**

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de la demande de l'ONUDI, au nom du Gouvernement du Niger, de reporter l'examen de la phase I de son KIP à la 93<sup>e</sup> réunion.

#### **Vérification de la conformité de certains pays à faible volume de consommation sélectionnés avec l'accord relatif à leur plan de gestion de l'élimination des HCFC**

#### Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter que les agences bilatérales et d'exécution concernées ont inclus dans leurs programmes de travail 2023, soumis à la 92<sup>e</sup> réunion, des demandes de financement pour les rapports de vérification relatifs à la phase I ou II des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bénin, le Bhoutan, République démocratique du Congo, l'Érythrée, l'Éthiopie, les Fidji, le Libéria, la Namibie, le Niger, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, les Seychelles, les Îles Salomon et les Tonga ;
- b) Examiner les demandes de financement associées aux vérifications mentionnées au sous-alinéa a) ci-dessus dans le contexte de la coopération bilatérale et des programmes de travail soumis par chaque agence bilatérale et d'exécution concernée au titre du point 9 d) de l'ordre du jour (Projets recommandés pour examen individuel) ; et
- c) Demander au Secrétariat de sélectionner, à partir de la 92<sup>e</sup> réunion, conformément à la décision 61/46 et en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, un échantillon de 20 % de pays à faible volume de consommation dont le PGEH est en cours pour vérifier la conformité de ces pays avec leurs accords de PGEH, et de demander aux agences bilatérales et d'exécution concernées, agissant en tant qu'agences d'exécution principales des accords y relatifs, d'inclure dans leurs programmes de travail, pour la même réunion, les coûts de vérification ainsi encourus.

**Demandes de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien pour les pays à faible consommation, présentées en tant que projets autonomes (décision 89/6)**

Le Comité exécutif pourrait souhaiter autoriser les agences bilatérales et d'exécution à soumettre les activités visées à la décision 89/6(b) séparément des demandes de tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC, y compris un accord révisé entre le Gouvernement du pays visé à l'Article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités seront intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours et soumises 10 semaines à l'avance à la réunion du Comité exécutif concernée et qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de ces activités sera inclus dans les rapports périodiques des tranches associés à la demande de tranches futures.

**b) Coopération bilatérale**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/14 fournit une vue d'ensemble des demandes de deux agences bilatérales et examine si elles peuvent être approuvées compte tenu du niveau maximum de coopération bilatérale disponible pour 2023 ou pour la période triennale 2021-2023.

Questions à traiter : Aucune sur le niveau de coopération bilatérale

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés lors de la 92<sup>e</sup> réunion comme suit :

- a) XX \$US (y compris les coûts d'appui d'agence) sur le solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Australie pour 2023 ;
- b) XX \$US (y compris les coûts d'appui d'agence) sur le solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Allemagne pour 2021-2023.

**c) Projets recommandés aux fins d'approbation générale**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/15 fait la synthèse des projets recommandés aux fins d'approbation générale, et renferme une recommandation du Secrétariat pour examen par le Comité exécutif et une annexe contenant la liste des projets recommandés aux fins d'approbation générale.

Questions à traiter : Aucune

Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif approuve les projets et activités soumis aux fins d'approbation globale aux niveaux de financement indiqués en annexe du présent document. L'approbation de ces projets couvrirait les programmes de mise en œuvre associés aux tranches concernées des projets pluriannuels ; les Accords mis à jour, le cas échéant ; les conditions ou dispositions pertinentes incluses dans les documents d'évaluation des projets correspondants ; et les observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires du renouvellement des projets de renforcement des institutions.

**d) Projets recommandés aux fins d'examen individuel**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/16 renferme la liste des projets et activités soumis aux fins d'examen individuel.

Questions : Chaque projet doit être examiné individuellement en vue de son approbation. La description du projet, ainsi que les commentaires et recommandations du Secrétariat, se trouvent dans le document de projet pertinent mentionné dans le tableau ci-dessous.

**Activités sans investissement recommandées pour examen individuel**

Pays	Titre du projet	Agences d'exécution	N° de document	Question
<b>Appui technique</b>				
Bénin	Rapport de vérification	PNUE	92/18	Assujetti à l'examen de la liste des pays sélectionnés pour la vérification de la conformité contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/13
Bhoutan	Rapport de vérification	PNUE	92/18	
République démocratique du Congo	Rapport de vérification	PNUE	92/18	
Érythrée	Rapport de vérification	PNUE	92/18	
Éthiopie	Rapport de vérification	PNUE	92/18	
Fidji	Rapport de vérification	PNUD	92/17	
Libéria	Rapport de vérification	PNUE	92/18	
Namibie	Rapport de vérification	Allemagne	92/14	
Niger	Rapport de vérification	ONUDI	92/19	
Palaos (les)	Rapport de vérification	PNUE	92/18	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Rapport de vérification	Allemagne	92/14	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Rapport de vérification	PNUE	92/18	
Samoa	Rapport de vérification	PNUE	92/18	
Seychelles	Rapport de vérification	Allemagne	92/14	
Îles Salomon	Rapport de vérification	PNUE	92/18	
Tonga	Rapport de vérification	PNUE	92/18	
<b>Préparatoire</b>				
Guatemala	Préparation du KIP	ONUDI/PNUE	92/19	L'instrument de ratification pour l'Amendement de Kigali n'a pas encore été déposé
Inde	Préparation pour un projet pilote sur l'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65	Allemagne	92/14	Industrie de la fabrication de composants liée à la future réduction des HFC dans le cadre du KIP

**Demandes d'accord pluriannuel recommandées pour examen individuel**

Pays	Phase / Tranche	Agences d'exécution	N° de document	Question
<b>Demandes pour la phase II ou III des PGEH</b>				
Burkina Faso	Phase II	PNUE/ONUDI	92/22	Toutes les questions techniques et de coût résolues
Indonésie	Phase III	PNUD	92/29	Toutes les questions techniques et de coût résolues
<b>Demandes de tranche au titre de la phase I ou II des PGEH</b>				
Argentine	Phase II, troisième tranche	ONUDI/Italie	92/21	Consommation de HCFC dépassant l'objectif annuel en 2022. Prolongation de la phase
Suriname	Phase I, quatrième tranche	PNUE/ONUDI	92/38	Questions de mise en œuvre liées au renforcement du système d'autorisations et de quotas pour les HCFC. Prolongation de la phase
<b>Demandes pour la phase I des KIP</b>				
Cameroun	Phase I	ONUDI	92/23	Absence de lignes directrices des coûts, point de départ et modèle d'Accord
Costa Rica	Phase I	PNUD	92/24	Absence de lignes directrices des coûts, point de départ et modèle d'Accord

**Projets autonomes recommandés pour examen individuel**

Pays	Titre du projet	Agence de mise en œuvre	Document	Question
<b>Projets d'investissement en lien avec les HFC</b>				
Mexique	Conversion de la fabrication des réfrigérateurs commerciaux du HFC-134a au propane chez Friocima	PNUD	92/34	Absence de lignes directrices des coûts pour la réduction des HFC

**10. Mise à jour du rapport sur les programmes d'encouragement pour les utilisateurs financés au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés afin de réévaluer l'efficacité des projets de démonstration et des projets pilotes destinés aux utilisateurs, comprenant des résultats à jour des projets, une analyse du rapport coût-efficacité, des échanges sur l'influence de la décision 84/84 sur ces projets et autres observations (décision 84/84 e))**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/43](#) présente le rapport sur les programmes d'encouragement pour les utilisateurs financés au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés (décision 84/84 e)). Il comprend les informations actualisées sur la mise en œuvre des projets en faveur des utilisateurs finaux (Section I); les enseignements tirés des programmes d'incitation en faveur des utilisateurs finaux et des projets de démonstration (Section II); les observations du Secrétariat (Section III); et une recommandation (Section IV).

Questions à traiter :

- Incidence et future applicabilité de la décision 84/84

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- Prendre note du rapport sur les programmes d'encouragement pour les utilisateurs approuvés au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), présenté dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/43](#) ;
- Poursuivre l'application de la décision 84/84 dans l'examen des programmes d'incitation pour les utilisateurs finaux soumis pour financement dans le cadre des PGEH ;
- Envisager de ne pas appliquer la décision 84/84 aux projets qui impliquent la démonstration de technologies auprès d'un nombre limité d'utilisateurs finaux et des programmes de lutte contre les fuites chez les utilisateurs finaux, lorsqu'ils sont soumis pour financement dans le cadre des PGEH ;
- Examiner les projets liés aux utilisateurs finaux soumis pour financement dans le cadre des plans de mise en œuvre des HFC de Kigali au cas par cas et en tenant compte des considérations de l'alinéa 46 du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/43](#) ;
- Encourager les pays visés à l'article 5 et les agences bilatérales et d'exécution, lors de la conception de programmes d'incitation en faveur des utilisateurs finaux, à tenir compte des facteurs qui contribueraient à mettre à l'échelle l'adoption par les utilisateurs finaux de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, telles que les possibles gains en efficacité énergétique les possibilités de modalités et de sources de

financement supplémentaires, chaque fois que possible et sur une base volontaire ;

- f) Examiner les propositions supplémentaires présentées à l'alinéa 47 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/43 ; et
- g) Demander au Secrétariat de fournir une mise à jour du rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/43 à la première réunion du Comité exécutif en 2028, afin de réévaluer l'efficacité des programmes d'incitation des utilisateurs finaux et des projets de démonstration ciblant les utilisateurs finaux, y compris des résultats de projets à jour, une analyse coût-efficacité, une discussion de l'impact de la décision sur ces projets et d'autres observations.

## 11. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

- a) **Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5**
  - i) **Analyse des niveaux et modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (paragraphe 226 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/44 présente une note du Secrétariat portant sur les discussions à ce sujet menées lors de la 91<sup>e</sup> réunion, y compris deux annexes, à savoir le projet de recommandation dans sa forme examinée par le Comité exécutif à sa 91<sup>e</sup> réunion et un dossier des propositions antérieures faites au cours des réunions du Comité exécutif concernant les niveaux et les modalités de financement.

### Questions à traiter :

- Déterminer le niveau et les modalités de financement pour la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'équipement de réfrigération pour la phase I des plans de Kigali pour les HFC.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/61 ;
- b) Appliquer les principes suivants aux surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (KIP), étant entendu que les niveaux de financement stipulés ci-dessous seraient révisés pour des activités soumises pour de futures phases des KIP lorsque les activités dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC seront achevées :
  - i) Les pays visés à l'article 5 doivent inclure dans leurs KIP, au minimum :
    - a. Un engagement de parvenir, sans autres demandes de financement, au moins à l'étape de réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC selon le calendrier de conformité du Protocole de Montréal, et de restreindre les importations d'équipements à base de HFC, si possible et si nécessaire afin

de respecter le calendrier de conformité et de soutenir les activités de réduction progressive et d'élimination pertinentes ;

- b. Un rapport obligatoire, au moment de la demande de financement des tranches pour les KIP, sur la mise en œuvre des activités entreprises dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et dans le secteur manufacturier, le cas échéant, durant la tranche précédente, ainsi qu'un plan de travail annuel complet sur la mise en œuvre des activités associées à la prochaine tranche ; et
- c. Une description des rôles et responsabilités des principaux intervenants, ainsi que de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, le cas échéant ;

ed [Une description de la manière dont la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien, menées dans le cadre des KIP et des PGEH, sera coordonnée, incluant la manière dont seront saisies les opportunités de synergies et de mise en œuvre commune des activités] ;

- (ii) Les pays visés à l'article 5 qui ont une consommation totale de référence de HCFC inférieure à 360 tonnes métriques (tm) recevront un financement correspondant au niveau de consommation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les propositions de projet devront encore démontrer que le niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins la cible de réduction de 10 pour cent des HFC ;

[Intervention du Canada : Envisager la possibilité de combiner les tableaux des alinéas (ii) et (iii)]

<u>[Consommation de HFC ou à défaut]</u> , [Consommation de HCFC] dans le secteur de l'entretien durant les années de référence (tm)	Financement (\$ US)
>0 <15	88 125
15 <40	112 500
40 <80	120 000
80 <120	135 000
120 <160	142 500
160 <200	150 000
200 <320	240 000
320 <360	270 000]

- ~~(ii)~~(iii) Les pays visés à l'article 5 dont la consommation de référence des HCFC est supérieure à 360 tm et inférieure à 25 000 tm recevront un financement qui sera déduit de leur point de départ pour les réductions globales de la consommation de HFC, [à un niveau maximal de 3,20\$US/kg]/[conformément aux niveaux indiqués dans le tableau ci-dessous.] étant entendu que les propositions de projet devront encore démontrer que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins la cible de réduction de 10 pour cent des HFC;

[[ <u>Consommation de HFC</u> <u>ou -à</u> <u>défaut</u> ],[ <u>Consommation de HCFC</u> ] dans le secteur de l'entretien durant les années de référence (tm)	Niveaux de financement par pays
360 à 1800	4,80\$US/kg. Si cette valeur est inférieure à celle convenue pour le plus grand groupe au paragraphe (b)(ii) ci-dessus, le pays peut opter pour un financement basé sur le paragraphe (b)(ii)
1 800 à 8 000	4,80\$US/kg pour les premières 1 800 tm 4,00\$US/kg pour chaque tm au-delà de 1 800
8 000 à 25 000	4,80\$US/kg pour les premières 1 800 tm 4,00\$US/kg pour chaque tm au-delà de 1 800 et jusqu'à 8 000 tm 3,20\$US/kg pour chaque tm au-delà de 8 000 tm
Au-delà de 25 000	Au cas par cas]

~~(iii)~~(iv) Le financement pour les pays visés à l'article 5 qui ont une consommation de référence totale de HCFC supérieure à 25 000 tm sera examiné au cas par cas ;

- c) Examiner le niveau de financement approuvé pour chaque pays [qui a reçu l'approbation de son financement avant que sa consommation de référence de HFC ne soit disponible] à partir de ses informations pertinentes sur la valeur de référence des HFC [une fois connue] [une fois déclarée], [et en révisant au besoin ce financement pour assurer la cohérence avec le paragraphe b(ii) et (iii)] ~~[orsque les valeurs de référence des HFC seront connues]~~; et
- d) Inclure les principes mentionnés aux alinéas (b) et (c) dans le projet de lignes directrices sur les coûts pour la réduction progressive des HFC et réviser [revoir] ces principes en 2028 pour le financement des futures phases des KIP.
- ii) Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC, comprenant l'examen de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 (paragraphe 233 et 268 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72 et décision 91/64 a) et b))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/45 présente les progrès accomplis et questions en suspens concernant l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC (Section I); les informations visant à aider le Comité exécutif à définir ce qui doit être considéré comme des « petites et moyennes » entreprises dans les secteurs de la fabrication de climatiseurs et d'équipements de réfrigération commerciaux (Section II); et une recommandation (Section III).

Questions à traiter :

- Examen des questions restantes dans le cadre du projet de lignes directrices sur la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, y compris l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/45 concernant le projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, comprenant l'examen de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la

décision XXVIII/2; et

- b) Poursuivre ses délibérations concernant les directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, compte tenu du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/45.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/46 présente un document sur le point de départ des réductions globales durables à partir des discussions du groupe de contact sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC lors de la 91<sup>e</sup> réunion (décision 91/64 a)).

Questions à traiter :

- Méthodologie pour l'établissement du point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document sur le point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC (décision 91/64 a)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/46;
- b) Examiner les renseignements contenus dans le document visé à l'alinéa a) ci-dessus dans le cadre de ses discussions sur le point de départ de réductions globales durables de la consommation de HFC.
- b) **Efficacité énergétique**
- i) **Cadre opérationnel visant à développer davantage les aspects institutionnels, projets et activités que pourrait entreprendre le Fonds multilatéral afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC dans les catégories mises de l'avant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12, dans le contexte de la mise en œuvre des scénarios 1 et 2 du tableau 3 du document (paragraphe 252 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/47 présente des renseignements concernant un cadre opérationnel visant à développer davantage les aspects institutionnels, projets et activités que pourrait entreprendre le Fonds multilatéral afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC dans les catégories mises de l'avant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12, dans le contexte de la mise en œuvre des scénarios 1 et 2 du tableau 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/64. Le document comprend une note du Secrétariat relative aux discussions qui ont eu lieu lors de la 91<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif et une annexe sur le texte de travail soumis lors de la 91<sup>e</sup> réunion par les gouvernements du Brésil et de l'Inde.

Questions à traiter :

- Examen du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/64 avec sa recommandation et son texte de travail proposé par les gouvernements du Brésil et de l'Inde et figurant à l'annexe du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/47.



Le Comité exécutif pourrait souhaiter poursuivre les discussions à ce sujet à partir des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/47 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/64.

- ii) **Rapport sur les consultations menées auprès des secrétariats du Fonds mondial pour l'environnement et du Fonds vert pour le climat, et autres institutions de financement concernées, sur les occasions de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes en lien avec le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC (paragraphe 259 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/48 présente une note du Secrétariat relative aux discussions qui ont eu lieu lors de la 91<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif à ce sujet et aux consultations menées avec les différentes institutions de financement après cette réunion. Le rapport sur les consultations avec les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat et autres institutions de financement concernées sur les possibilités de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes concernant le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/65) est joint au document.

Questions à traiter :

- Examen de la question, y compris la mise à jour fournie par le Secrétariat dans le document

Le Comité exécutif pourrait souhaiter poursuivre ses délibérations sur la question à partir des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/48 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/65.

- c) **Rapport sur le sous-secteur de l'installation et l'assemblage local mettant de l'avant, dans la mesure du possible, les types d'équipement et de frigorigènes qui caractérisent ce sous-secteur et les difficultés rencontrées dans la transition à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (décision 91/39 b))**

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/49 et Corr.1 présentent les renseignements relatifs au sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place, y compris les types d'équipement et de frigorigènes et les problèmes liés au passage aux solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (décision 91/39 b)).

Questions à traiter :

- Caractéristiques spécifiques des entreprises du sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place et perspectives et problèmes sur le plan de l'adoption des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage local, y compris les types d'équipements et de réfrigérants et les défis posés par la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement local, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/49

- d) **Projet de modèle d'accord sur la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (décision 91/38 e))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/50 contient les ajustements et les mises à jour apportés au modèle d'accord sur les PGEH à la suite des considérations supplémentaires pour la réduction progressive des HFC et l'Amendement de Kigali afin de préparer le projet de modèle d'accord pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC, qui est inclus en annexe du document.

Questions à traiter :

- Examen des ajustements et mises à jour apportés à l'accord sur les PGEH en vue de préparer le projet de modèle d'accord pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC.

Le Comité exécutif pourrait envisager d'approuver le projet de modèle d'accord pour la phase I des plans de mise en œuvre des HFC de Kigali figurant en annexe au présent document.

**12. Politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre dans les projets appuyés par le Fonds multilatéral : exigences de projet améliorées, y compris des produits et des résultats spécifiques, et des indicateurs d'efficacité connexes pour l'application systématique de la politique (décision 90/48 e i) (decision 90/48(e)(i))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/51 renferme la politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral et l'état de sa mise en œuvre (Section I) ; l'intégration de la politique sur l'intégration des questions de genre dans les projets appuyés par le Fonds (Section II) ; les approches pour la notification, le partage des connaissances et la communication des apprentissages (Section III) ; et une recommandation (Section IV).

Questions à traiter :

- Examen des exigences et résultats, fournis à titre indicatif, ainsi que des indicateurs de rendement figurant à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/51

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) de noter la présentation dans le rapport des exigences de projet, produits et résultats, et indicateurs d'efficacité améliorés pour l'application systématique de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/51 ; et
- b) de tenir compte des exigences, produits et résultats, et indicateurs d'efficacité indicatifs repris dans l'Annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/51 et d'encourager les agences bilatérales et d'exécution à les inclure lors de la présentation de projets à l'examen du Comité exécutif à partir de la 94<sup>e</sup> réunion.

**13. Cadre des résultats et tableau de bord qui correspondent aux opérations du Fonds multilatéral (décision 89/1 c i)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/52 présente le cadre des résultats qui correspond aux opérations du Fonds multilatéral (décision 89/1 c i)), aux fins d'examen par le Comité exécutif.

Questions à traiter :

- Cadre des résultats proposé conformément à la décision 89/1 c i)), qui doit être examiné avec

le tableau de bord soumis à la présente réunion dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/52.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des informations fournies sur le cadre des résultats qui correspondent aux opérations du Fonds multilatéral, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/52 ;
- b) Approuver le cadre des résultats présenté dans le document dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus ;
- c) Demander au Secrétariat d'entreprendre la mise en œuvre du premier cadre des résultats en 2024 et de communiquer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre des résultats à la première réunion de 2027 en utilisant le tableau de bord.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/53 explique le tableau de bord pour le Fonds multilatéral préparé en réponse à la décision 89/1 c) i).

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du tableau de bord pour le Fonds Multilatéral ;
- b) De demander au Secrétariat de produire un tableau de bord tous les 3 ans en utilisant les indicateurs des principaux domaines de résultats convenus dans le cadre de résultats présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/52, et ceci pour la première réunion du Comité exécutif de l'année, en commençant en 2027

#### **14. Projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trente-cinquième Réunion des Parties.**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/54 renferme un projet de rapport du Comité exécutif à la trente-cinquième Réunion des Parties qui récapitule les plus importantes décisions prises par le Comité à sa 91<sup>e</sup> réunion.

Questions à traiter :

- Puisque la période visée inclut également la 92<sup>e</sup> réunion, le rapport devra être mis à jour après la finalisation de la 92<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter autoriser le Secrétariat de finaliser le rapport du Comité exécutif à la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal à la lumière des discussions tenues et des décisions prises lors de la 92<sup>e</sup> réunion, et de la soumettre au Secrétariat de l'ozone à la suite de l'autorisation accordée par le président.

#### **15. Rapport du sous-groupe sur le secteur de la production**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/55, qui sera publié lors de la 92<sup>e</sup> réunion, présentera un rapport de la réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production qui aura lieu en marge de la réunion.

**16. Questions diverses**

Les questions de fond à inclure au point 2 a) de l'ordre du jour seront abordées à ce point à l'ordre du jour.

**17. Adoption du rapport**

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la 92<sup>e</sup> réunion aux fins d'examen et d'adoption.

**18. Clôture de la réunion**

La réunion sera déclarée close le vendredi 2 juin 2023.

---